

Convocation: 03/03/2020

	Séance du 09 mars 2020
Nombre de membres en exercice: 9	L'an deux mille vingt et le neuf mars le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 03 mars 2020 à 20H30, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JAVELOT
Présents : 7	Sont présents: Jean-Pierre JAVELOT, Dominique MORIN, Daniel HOUELCHE, Marc RICHER, Esther SARGOS, Xavier BASCOU, Marc RAILLOT
Votants: 7	Représentés: Excuses: Annette RELIER Absents: Christophe CHATAIGNIÉ Secrétaire de séance: Daniel HOUELCHE

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.
Conformément à l'article L.2132-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Daniel HOUELCHE secrétaire de séance.

Objet: Approbation du procès- verbal de la séance du 25 février 2020 - DE 2020 08 BIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès- verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2020 a été établi et transmis pour approbation des membres du Conseil Municipal.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès- verbal de la séance du 25 février 2020 joint en annexe.

Objet: Vote du compte administratif 2019 - DE 2020 09 BIS

Madame Dominique MORIN est désignée Présidente afin de procéder au vote du compte administratif 2019. Monsieur Jean-Pierre JAVELOT quitte la salle.

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par JAVELOT Jean-Pierre après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	49 984.75			35 027.99	49 984.75	35 027.99
Opérations exercice	62 147.36	119 949.52	306 377.36	322 852.78	368 524.72	442 802.30
Total	112 132.11	119 949.52	306 377.36	357 880.77	418 509.47	477 830.29
Résultat de clôture		7 817.41		51 503.41		59 320.82
Restes à réaliser	3 000.00				3 000.00	
Total cumulé	3 000.00	7 817.41		51 503.41	3 000.00	59 320.82
Résultat définitif		4 817.41		51 503.41		56 320.82

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci- dessus.

Objet: Vote du compte de gestion 2019 - DE 2020 010 BIS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de JAVELOT Jean-Pierre

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part .

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - DE 2020 011 BIS

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :**excédent de** **51 503.41**
+excédent Caisse des Écoles (Budget dissout le 16/12/2019) de **1 614.19**
= excédent total de **53 117.60**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	35 027.99
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	32 671.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	16 475.42
EXCEDENT Caisse des Écoles (budget dissout)	1 614.19
Résultat cumulé au 31/12/2019	53 117.60
A.EXCEDENT AU 31/12/2019	53 117.60
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	3 000.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	50 117.60
B.DEFICIT AU 31/12/2019	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: Budget Primitif 2020 - DE 2020 012 BIS

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 de la Commune de Montreuil sur Epte,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE A L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Montreuil sur Epte pour l'année 2020 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 521 667.60 Euros

En dépenses à la somme de : 521 667.60 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	121 066.02
012	Charges de personnel, frais assimilés	67 750.00
014	Atténuations de produits	46 256.00
65	Autres charges de gestion courante	95 180.00
66	Charges financières	3 725.00
67	Charges exceptionnelles	3 076.00
023	Virement à la section d'investissement	12 497.58
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 477.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		366 027.60

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	6 258.00
70	Produits des services, du domaine, vente	2 295.00
73	Impôts et taxes	201 649.00
74	Dotations et participations	83 508.00
75	Autres produits de gestion courante	22 000.00
77	Produits exceptionnels	200.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	50 117.60
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		366 027.60

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	127 600.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 082.00
16	Emprunts et dettes assimilées	21 958.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		155 640.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	110 500.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 300.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	12 497.58
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 477.00
001	Solde d'exécution sect ^o d'investissement	7 865.42
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		155 640.00

Objet: Attribution des Subventions communales 2020 - DE 2020 013 BIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les demandes de subvention reçues,

Le conseil municipal, à l'unanimité:

-INSCRIT les crédits suivants concernant les subventions allouées en 2020 aux associations et organismes publics ci- après désignées:

FSE Collège Rosa Bonheur Bray et Lû	100
Association Combattants de Guerre	100
Foyer Rural de Montreuil-sur-Epte	600
Jeunes Sapeurs Pompiers de Bray et Lû	100
DDEN Val d'Oise	30
Association L'Ile aux enfants	250
CFAIE Val de Reuil	70
TOTAL	1 250

Objet: Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2020 - DE 2020 014 BIS

Considérant que l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 n'a pas encore été produit par les services de l'état,
Considérant que l'équilibre budgétaire ne nécessite pas une augmentation des taxes,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- de maintenir sans aucune augmentation et d'appliquer les taux suivants:

Taxes directes locales	Taux 2020	Taux 2019	Taux 2018
Taxe d'habitation	15.53	15.53	15.30
Taxe foncière (bâti)	11.81	11.81	11.64
Taxe foncière (non bâti)	42.12	42.12	41.50

Objet: Action Sociale: Participation communale aux transports scolaires - DE 2020 015 BIS

Le Maire expose:

La commune apporte un soutien financier depuis plusieurs années aux familles dont les enfants de moins de 18 ans sont scolarisés en collège ou lycée et détenteurs d'une carte de transport scolaire.

Monsieur le Maire rappelle que cette participation financière ne concerne pas les élèves des classes maternelles et élémentaires qui bénéficient de la gratuité du service pris en charge par le SIIS de Buhy, la Chapelle-en-Vexin et Montreuil-sur-Epte.

Ile de France Mobilité dispose de plusieurs offres à différents tarifs, dont:

- la carte CSB actuellement de 119 € permettant de circuler uniquement en période scolaire sur une ligne entre un point de montée et l'établissement scolaire avec un aller- retour par jour.
- la carte IMAGINE'R Scolaire actuellement de 183 € pour les collégiens et 350 € pour les lycéens, qui permet de circuler sur les réseaux de bus, RATP, RER et SNCF d'Ile de France, tous les jours de la semaine, de façon illimitée.

Monsieur le Maire propose, une aide financière à hauteur de 45% du coût du titre de transports arrondie à l'euro le plus proche et plafonnée à 100 € par enfant scolarisés en collège ou lycée à compter de l'année scolaire 2019/2020 suivants les conditions ci- après:

- Cette aide financière est versée directement aux familles sous réserve que le bénéficiaire soit âgé de moins de 18 ans à la rentrée scolaire de septembre de l'année N, de produire la copie du titre de transport, la preuve du paiement et un RIB complet au secrétariat de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire**
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Secrétaire,

Daniel HOUELCHÉ